

222C0276  
FR0010193979-FS0062

2 février 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CBO TERRITORIA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> février 2022, complété notamment par un courrier reçu le 2 février 2022, la société anonyme de droit belge Tolefi (sise 1589D chaussée de Waterloo, 1180 Uccle, Belgique), contrôlée par M. Serge Goblet, a déclaré avoir franchi, le 28 janvier 2022, indirectement en hausse, par l'intermédiaire des sociétés Hendigo<sup>1</sup> et Financières des Mascareignes<sup>2</sup> qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société CBO TERRITORIA et détenir indirectement 9 526 454 actions CBO TERRITORIA représentant autant de droits de vote, soit 26,07% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Hendigo <sup>1</sup>	9 090 260	24,87
Financières des Mascareignes <sup>2</sup>	436 094	1,19
<b>Total</b>	<b>9 526 454</b>	<b>26,07</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société Tolefi, qui détenait 37,5% du capital de la société Hendigo, de l'intégralité du capital de cette société.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Tolefi déclare :

- l'acquisition a été réalisée par un mix d'apport de capitaux propres et de financement bancaire (35%) ;
- la société Hendigo agit de concert avec sa filiale Financières des Mascareignes et avec des tiers, la société Cartesiana<sup>4</sup> et M. Yves Joinau<sup>5</sup>, tous deux administrateurs de Tolefi SA ;
- la société Hendigo n'envisage pas de prendre le contrôle de CBO TERRITORIA, pour autant, elle envisage de poursuivre ses achats si de nouvelles opportunités se présentent ;

<sup>1</sup> Société anonyme de droit belge (sise 1589D chaussée de Waterloo, 1180 Uccle, Belgique).

<sup>2</sup> Détenue à 56,73% du capital et des droits de vote par la société Hendigo.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 36 547 394 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Détenant par ailleurs 42 761 actions CBO TERRITORIA (0,12% du capital et des droits de vote).

<sup>5</sup> Détenant par ailleurs 70 500 actions CBO TERRITORIA (0,19% du capital et des droits de vote).

- il n'existe pas d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CBO TERRITORIA ;
  - Tolefi et sa filiale ne détiennent pas d'instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - la société Tolefi et sa filiale envisage de continuer à soutenir la stratégie actuelle mise en œuvre par le conseil d'administration de CBO TERRITORIA et n'envisage pas d'opérations particulières visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
  - la société Tolefi et sa filiale disposent de quatre postes d'administrateurs et ne souhaite pas en demander plus. »
-